

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2023114CS0202

Comité Syndical du 24 avril 2023

Date de convocation : 12 avril 2023
Date d'affichage : 25 avril 2023

OBJET : Budget principal 2023 : décision modificative n°2.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	52
Nombre de procurations au moment du vote :	5

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que la proposition de décision modificative n°2 du budget principal 2023 est la suivante :

Code INSEE	SDEG 16 BUDGET SDEG 16	DM n°2 2023
------------	---------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-01 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-01 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	141 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65821-01 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	104 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-512 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	5 757,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	110 357,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75888-01 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 747,97 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 747,97 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	251 407,00 €	0,00 €	3 747,97 €
Total Général		251 407,00 €		3 747,97 €

(1) y compris les restes à réaliser

BUDGET PRINCIPAL 2023 - RECAPITULATIF

	Budget primitif 2023 + RaR 2022 + DM 2023 n°1		DM 2023 n°2		Budget global 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	13 250 840,00	16 671 968,63	251 407,00	3 747,97	13 502 247,00	16 675 716,60
Investissement	58 788 479,77	58 788 479,77	0,00	0,00	58 788 479,77	58 788 479,77
Total	72 039 319,77	75 460 448,40	251 407,00	3 747,97	72 290 726,77	75 464 196,37
Différence	3 421 128,63		-247 659,03		3 173 469,60	

Le Président

Précise :

- Que l'intégralité de la décision modificative n°2 du budget principal 2023 était jointe aux convocations à la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Rappelle :

- Que pour rappel, les modalités de vote d'une décision modificative sont les suivantes : le budget est voté par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o avec les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant la décision modificative n°2 du budget principal 2023 telle que présentée et détaillée, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Le Président soumet donc la décision modificative n°2 du budget principal 2023 au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**57 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Approuve et adopte** la décision modificative n°2 du budget principal 2023 telle que présentée.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.